LAUSANIMALISTE
FEUILLE D'INFOS FÉVRIER 2010

AGENDA

20 février: stand LausAnimaliste spécial pétitions et votation
05 mars: conférence sur l'éthique animale à l'Université de Genève
07 mars: votation fédérale concernant l'avocat de la protection des animaux

Arguments pour le oui

LausAnimaliste appelle à voter OUI le 7 mars à un avocat pour les animaux. Voici pourquoi...

Une nouvelle loi lacunaire et mal appliquée

Le Conseil fédéral aimerait faire croire à la population que l'exécution de la loi sur la protection des animaux se serait améliorée depuis l'entrée en vigueur le 1er septembre 2008 de la nouvelle loi sur la protection des animaux. Il renvoie au nouveau service spécialisé dans la protection animale à instituer, mais il omet de relever que la plupart des cantons n'ont jusqu'ici pas du tout mis un tel service sur pied! Il tait en outre le fait que la loi sur la protection des animaux ne donne à ce service aucun droit de participation dans la procédure pénale. Comment ce dernier pourrait-il parvenir à améliorer l'exécution de droit pénal s'il n'a même pas le droit de consulter les dossiers pénaux?

Des sanctions non dissuasives

En Suisse, la moyenne des amendes infligées a été de 439 francs, soit un montant ridicule, et non dissuasif. Les cas de récidive sont extrêmement nombreux, car **les chances qu'une procédure pénale aboutisse sont faibles**, et les peines encourues sont ridicules.

Une femme de Fribourg qui avait laissé son chat mourir de faim dans son logement s'est par exemple vue condamnée à 500 francs d'amende. Après avoir écrasé son chien et l'avoir laissé mourir au bord de la route, un homme d'Appenzell Rhodes-Intérieures s'en est tiré avec 800 francs d'amende.

LAUSANIMALISTE ATRA · Case postale 109 - 1000 Lausanne 6 ·
inform@lausanimaliste.org · www.lausanimaliste.org

LAUSANIMALISTE

Une procédure laxiste

En 2008, plus de 90% de toutes les condamnations ont été traitées à la va-vite (donc sans faire l'objet d'une audience devant un tribunal). Pendant cette période, des peines privatives de liberté ont été prononcées dans 4 (!) cas même si la loi prévoit en fait jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté en cas de maltraitance animale. Les enquêtes relatives à la maltraitance animale sont laissées à la discrétion de la police, du juge ou du vétérinaire cantonal. Le dénonciateur n'a en principe aucun droit de regard sur la procédure.
Par conséquent, **de nombreuses enquêtes sont bâclées par des autorités qui, sans contrôle extérieur (le ministère public ayant d'autres choses plus «intéressantes» à traiter) rendent facilement un non-lieu.**

Efficacité du système dans les cantons qui connaissent l'avocat pour les animaux

Pour Doris Leuthard, le nombre de cas pénaux relatifs à la maltraitance animale est en augmentation depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des animaux, donc celle-ci serait suffisante et un avocat pour les animaux est inutile. Ce que Mme Leuthard omet de dire, c'est que **la grande majorité des cas pénaux est à mettre au compte des cantons disposant déjà d'un avocat de la protection des animaux** ou d'une instance analogue. Zurich est, pour l'heure, le seul canton à disposer d'un avocat des animaux. Il a annoncé 190 cas pénaux de protection animale l'an dernier, alors que Glaris et le Valais en ont annoncé chacun un seul et Genève et Nidwald deux chacun. La volonté politique de protéger les animaux, comme le prescrit la loi, y fait de toute évidence défaut.

Un nouveau système efficace et peu coûteux

Les avocats pour animaux auront les droits suivants :

* consulter les dossiers,
* requérir les preuves,
* utiliser les voies de recours.

Les coûts liés à cet avocat sont de 80'000 francs par an, soit **8 centimes par an et habitant** dans le canton de Zürich.
L'avocat de la protection des animaux ne gonfle pas l'appareil administratif, mais rend au contraire la procédure plus efficace.

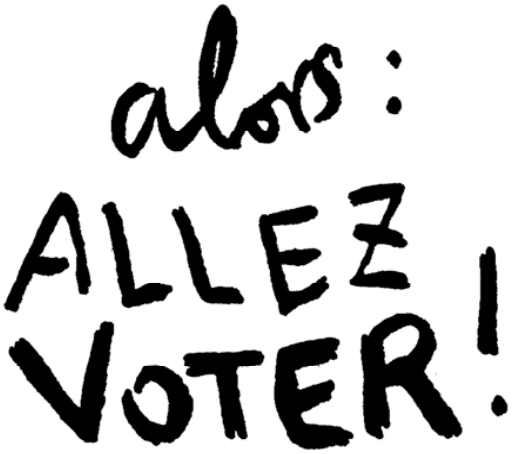

LAUSANIMALISTE ATRA · Case postale 109 - 1000 Lausanne 6 ·
inform@lausanimaliste.org · www.lausanimaliste.org

Compte rendu JMAV 2010

Deuil sur la place de la Palud, et grosse fréquentation au stand d'information.

Le **30 janvier 2010** a eu lieu la **deuxième édition de la Journée mondiale pour l'abolition de la viande**. Cet événement politique a connu à Lausanne une participation record, attirant des sympathisants de toute la Romandie.

Une longue **ligne endeuillée de presque 30 personnes** traversait la place de la Palud, tel un brassard noir pour les six millions cinq cent mille animaux tués uniquement durant l'heure de cette action.
Plusieurs centaines de tracts d'information ont été distribués.

Un stand a été tenu durant toute la journée sur la place Saint-Laurent, qui a suscité beaucoup d'intérêt des passants et de débats passionnés sur la légitimité de la viande. En comparaison avec l'édition précédente de la Journée, **la problématique semble avoir beaucoup avancé**, la consommation de viande passant pour beaucoup moins politiquement correcte, d'après ces nombreuses discussions.

De l'Irlande à la Bolivie

Des individus et collectifs se sont mobilisés dans de **nombreuses villes du monde** pour demander l'abolition de la viande. Une impressionnante **galerie de photos et de comptes rendus** sont à voir sur le site de la Journée mondiale: http://www.nomoremeat.org/

«L'éthique animale contemporaine»

Vendredi 5 mars 2010
Conférence de **Jean-Baptiste Jeangène Vilmer**, à l'Université de Genève, département de philosophie, 18h.

Jeant-Baptiste Jeangène Vilmer est l'auteur de *Ethique animale*, aux éditions PUF. Docteur en Sciences politiques et en philosophie, il est chargé de recherches auprès de la direction de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) Ulm, Paris.

Mobilisation

LausAnimaliste invite toute personne sensible à la cause animale et se reconnaissant dans notre lutte à nous contacter afin d'agir ensemble: pour les animaux comme partout, seule l'union fera la force! Ecrivez-nous: inform@lausanimaliste.org